

Cette fiche d'information vise à vous offrir un aperçu des principales couvertures et exclusions par rapport à cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et l'information qui y est contenue, n'est pas exhaustive. Pour toute information complémentaire par rapport à l'assurance choisie et à vos obligations, ne manquez pas de consulter les conditions (pré)contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance collective contre les accidents corporels garantit, aux assurés désignés, le paiement des indemnités contractuellement convenues pour certains accidents corporels. Garanties possibles : accidents du travail pour la partie du salaire dépassant le plafond salarial légal et/ou accidents vie privée et/ou accidents sur le lieu de travail pour les personnes non assujetties à l'assurance accidents du travail légalement obligatoire et/ou d'autres extensions de garantie extralégales.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent être souscrites séparément :

- ✓ Excédent-Loi : garantit la partie du salaire excédant le plafond salarial légal.
L'assurance accidents du travail tient en effet uniquement compte du salaire jusqu'au plafond salarial légal.
- ✓ Vie privée : les accidents en dehors de l'activité professionnelle sont assurés. L'assurance accidents du travail intervient en effet seulement dans le cas d'accidents du travail.
- ✓ Accidents professionnels : pour des personnes occupées au sein de l'entreprise non assujetties à la loi sur les accidents du travail.
- ✓ Autres garanties extralégales : télétravail, manifestations culturelles et sportives, étranger, partenaires cohabitants...

L'employeur a le choix parmi plusieurs formules d'indemnisation :

- ✓ Indemnités équivalentes à celles prévues dans l'assurance accidents du travail.
- ✓ Indemnités sur la base d'un multiple du salaire annuel.
- ✓ Indemnités forfaitaires.
- ✓ Une indemnité peut être prévue pour les frais médicaux, incapacité de travail temporaire, invalidité permanente et décès.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Actes intentionnels, paris, combats, révolte et exposition inutile à un danger exceptionnel.
- ✗ Abus de médicaments ou de stupéfiants, ivresse, intoxication à l'alcool, alcoolisme, usage de drogues...
- ✗ Suicide ou tentative de suicide.
- ✗ Catastrophes naturelles en Belgique.
- ✗ Faits de guerre, de rébellion...
- ✗ Les dommages causés par des modifications au noyau de l'atome et/ou de la radioactivité.
- ✗ L'usage, comme conducteur, de moyens de transport pour lesquels l'assuré ne dispose pas d'un permis de conduire légal, le fait de conduire, au cours de la vie privée, de véhicules motorisés à deux roues, comme conducteur d'aéronefs, comme conducteur ou passager d'ULM, de planeurs et de deltaplanes.
- ✗ Accidents des suites de certaines activités sportives, tels que des sports contre paiement, des activités sportives dans le cadre d'une compétition, des sports dangereux...
- ✗ Maladies.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Des dommages causés par des actes de terrorisme : conformément aux limitations légales.
- ! Il se pourrait que le contrat prévoie un délai de carence pour l'incapacité de travail temporaire.
- ! Il se pourrait que le contrat prévoie une dispense pour l'invalidité permanente (si moins qu'un pourcentage prédéfini, il n'y a pas d'indemnité).



Où suis-je couvert ?

- ✓ Le contrat d'assurance est d'application dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous êtes tenu de nous fournir une information honnête, correcte et complète au moment de la conclusion du contrat.
- Il vous faut communiquer à votre assureur toute modification au risque assuré pendant la durée du contrat.
- Vous devez déclarer chaque sinistre dans les 8 jours calendrier à partir du jour de l'accident et apporter toute votre collaboration lors du règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous devez payer la prime sur une base annuelle. A cette fin, vous recevez une invitation de paiement. Un paiement échelonné de la prime est possible, sous certaines conditions.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.